



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Dotation de solidarité
communautaire 2022

Décision n° 22 04 07

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Noël Albin par Monsieur Francis Tujague, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul.

Madame Nadine Ezingear a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 256 de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les Communautés de Communes et doit être répartie en fonction de deux critères majoritaires :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée ;

- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la Communauté concernée.

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20220412-CC220407-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président délégué aux finances, propose ainsi la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice en cours :

Communes	Population	DSC 2022
BENDEJUN	957	24 302,41 €
BERRE-LES-ALPES	1 267	21 216,07 €
BLAUSASC	1 670	22 317,96 €
CANTARON	1 317	20 174,64 €
COARAZE	829	19 016,03 €
CONTES	7 509	63 052,32 €
L'ESCARENE	2 555	34 537,14 €
LUCERAM	1 300	26 506,09 €
PEILLE	2 391	28 579,66 €
PEILLON	1 475	23 851,89 €
TOUËT-DE-L'ESCARENE	292	21 445,79 €
TOTAL	21 562	305 000,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- **Décide**, pour l'exercice 2022, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des onze communes qui composent la Communauté de Communes ;
- **Détermine**, pour l'année 2022, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 305 000 € ;
- **Autorise** le Président à ordonnancer pour chaque commune les montants correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**

